



Terre de talents

Cinéma Jacques Prévert

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 18 MARS 2024
- affiché en mairie le 18 MARS 2024
- notifié le 18 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/095

Objet : Adhésion 2024 - Association CINESSONNE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour le cinéma Jacques Prévert de prolonger son implication dans le réseau des salles du département coordonné par l'association CINESSONNE et donc de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1

De renouveler pour l'année 2024, l'adhésion à l'association CINESSONNE, sise 15 Place Jacques Brel à RIS-ORANGIS (91 130).

Article 2

Le coût total de l'adhésion est de 300 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis